



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Sites naturels : Pas-de-Calais

Question écrite n° 66389

Texte de la question

M Alain Bocquet attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur la situation créée, suite au classement, en juillet 1991 par le ministère, du marais de Balancon (Pas-de-Calais) en zone de protection spéciale, s'appuyant en cela sur la directive européenne n° 79-409, dite directive de Bruxelles, sur les oiseaux. Ce classement, qui semble n'avoir fait l'objet d'aucune concertation préalable, notamment avec les élus locaux concernés, risque d'entraîner certaines contraintes pour de nombreuses personnes intéressées par la gestion ou l'utilisation de ce site. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui apporter toute précision utile sur cette mesure de classement et lui indiquer si le ministère n'entend pas suspendre ce classement et relancer la concertation sur ce dossier.

Texte de la réponse

Reponse. - Vous avez attiré mon attention sur la désignation en zone de protection spéciale du marais de Balancon qui résulte de l'application de l'article 4 de la directive 79/409 CEE relative à la protection des oiseaux sauvages. Cette désignation qui n'a pas en soi de valeur réglementaire, constitue un engagement de l'Etat français quant à la conservation du site, et la France n'a jusqu'à présent désigné que des zones bénéficiant déjà de mesures réglementaires ou contractuelles en droit interne. C'est ainsi que le marais de Balancon a été classé en site inscrit le 13 octobre 1977 au titre de la loi du 2 mai 1930. C'est donc dans ce cadre qu'il a été procédé aux consultations des partenaires locaux dans le cadre de la commission départementale des sites. Les consultations des partenaires locaux ont été réalisées dans le cadre de la procédure de classement ci-dessus et apparaissent suffisantes dans la mesure où sa désignation en ZPS n'entraîne pas de restriction d'usage supplémentaire.

Données clés

Auteur : [M. Bocquet Alain](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66389

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 1993, page 176